

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 636-98, 12 mai 1998

CONCERNANT une aide financière à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KW GASPE par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 5 600 000 \$

ATTENDU QUE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KW GASPE projette l'implantation de deux parcs de turbines éoliennes en Gaspésie;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société de développement industriel du Québec exécute tout mandat que le gouvernement lui confie pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec en accordant l'aide définie par le gouvernement;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 24 mars 1998, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a recommandé la présente aide financière et ses termes et conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Société de développement industriel du Québec pour accorder à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KW GASPE une aide financière sous forme de prise en charge d'intérêts d'un montant maximal de 5 600 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec, pour accorder à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KW GASPE une aide financière sous forme de prise en charge d'intérêts d'un montant maximal de 5 600 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour accorder cette aide financière soient prises à même le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30070

Gouvernement du Québec

Décret 637-98, 13 mai 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Georges-Octave Roy comme vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 138 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) stipule notamment que le gouvernement nomme un vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour une période n'excédant pas cinq ans pour assister le président dans l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'article 142 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération et, s'il y a lieu, les allocations ou le traitement additionnel, ainsi que les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président et du vice-président;

ATTENDU QUE monsieur Georges-Octave Roy a été nommé de nouveau vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret 656-93 du 12 mai 1993, que son mandat viendra à expiration le 30 septembre 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor: